Image not found or type unknown

Sinistre non responsable et/ou sans tiers identifié

Par **santaklaus**, le **30/10/2017** à **10:11**

Bonjour,

j'ai été à l'origine d'un accident en percutant l'arrière d'un véhicule automobile, le conducteur ne s'étant pas arrêté, je n'ai pas pu établir de constat amiable et obtenir son identification.

La Compagnie d'assurance a missionné un expert qui a déposé un rapport indiquant que mon véhicule était économiquement irréparable et Il m'a été versé la somme de 3 448,00 €.

J'ai sollicité, mon autre compagnie d'assurance qui me couvre pour le rachat de franchise et en cas de perte financière non prise en charge par mon 1er contrat d'assurance pour un montant de 1 500 €.

Celle ci m'oppose un refus de prise en charge par courrier au motif:
« Exclusions spécifiques à la garantie perte financière » : les dommages dans le cadre d'un sinistre non responsable et/ou sans tiers identifié sont exclus.

Ce qui n'est pas mon cas, étant à l'origine du sinistre donc responsable du dommage causé et sans tiers identifié.
Qui à raison.

Merci pour vos réponses et votre coup de pouce.
JP

Par **Chaber**, le **30/10/2017** à **11:06**

bonjour

[citation]j'ai été à l'origine d'un accident en percutant l'arrière d'un véhicule automobile, le conducteur ne s'étant pas arrêté, je n'ai pas pu établir de constat amiable et obtenir son identification. [/citation]donc pas de tiers identifié= accident seul et responsabilité totale

[citation] Exclusions spécifiques à la garantie perte financière » : les dommages dans le cadre d'un sinistre non responsable et/ou sans tiers identifié sont exclus. [/citation]les termes semblent clairs: exclusion lors d'un accident seul, sans tiers identifié

Par **santaklaus**, le **30/10/2017** à **12:00**

Bonjour,

C'est ce que craignais, merci pour la rapidité de la réponse.`

Jp

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés